

RECRUTEMENT DES DÉTACHÉS AU CANADA

Barème de classement des candidatures en CCPL de recrutement Adopté par la CCPL du 25 septembre 2025

Principe

L'AEFE fixe un ordre de 5 priorités (une candidature classée en priorité 1 est obligatoirement positionnée avant des candidatures classées dans les autres priorités). A l'intérieur de chaque priorité, le classement repose sur des critères

Les priorités de recrutement de l'Agence

L'appartenance aux viviers selon l'ordre défini des priorités de l'AEFE :

Priorité 1 - Les titulaires non-détachés (TND) : titulaires de la fonction publique française, en cours de contrat local, employés dans leurs fonctions ou leur discipline à plein temps pendant un an dans l'établissement (ex-TNR). Cette situation s'apprécie à la rentrée 2026. Les enseignantes et enseignants de langue relèveront de cette priorité même s'ils exercent une partie de leur service en primaire.

Priorité 2 - Les résidents, détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration du pays touchés par une mesure de carte des emplois. Les ex-personnels de droit local (PDL) de l'établissement lauréats de concours et titularisés en France (lorsqu'ils remplissent les conditions exigées par leur administration d'origine pour bénéficier d'un détachement).

Priorité 3 - Les conjoints des personnels détachés auprès de l'AEFE, des personnels de droit local des établissements de l'AEFE (EGD et conventionnés), des personnels expatriés du MEAE y compris ceux nouvellement nommés. (C'est la notion de conjoint qui doit être retenue et non le statut de celui-ci).

Priorité 4- Les personnels titulaires employés au cours de l'année scolaire en contrat de droit local dans l'établissement (contrat à temps incomplet, CDD, CDI, vacataire ayant effectué une vacation d'une durée minimale de 15 jours ouvrables).

Priorité 5- Les résidents, détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration, touchés par une mesure de carte des emplois à la rentrée 2026 (dans un autre pays que celui où ils exercent).

Sont ensuite étudiées toutes les autres candidatures.

A l'intérieur de chaque priorité, le classement repose sur des critères

1. La pertinence des candidatures au regard des besoins de l'établissement (maximum : 150 points)

Groupe 1

150 points sont alloués à un candidat qui répond à des exigences particulières (i.e. habilitation) en fonction des compétences recherchées. Les 150 points sont forfaitaires pour ceux qui répondent à l'ensemble du profil.

Groupe 2

0 point pour les autres candidatures.

Les points suivants feront l'objet d'une vigilance toute particulière :

- Les exigences particulières devront être rédigées de manière suffisamment claire pour permettre d'apprécier la pertinence des candidatures ;
- Les dossiers seront étudiés sur la base des exigences particulières. Dans le cas d'un écart de 20 ou 30 points il est convenu qu'une discussion s'engagera pour départager les candidatures

2. La valorisation de la carrière des candidats (maximum : 150 points)

Les critères pris en compte sont les suivants :

- **L'échelon (max 25 points)**

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC	CI Exc
Points	5	5	10	15	15	20	20	25	25	15	10	5	5

- **L'évaluation (max 100 points)**

Ancien système	Nouveau système (PPCR)						Après le dernier RVC ou la dernière inspection
	Échelon 6 et moins	RV carrière	RVC1 (2)	RVC2	RVC3	TOTAL MAX	
Note administrative + Note pédagogique (1)	60 points	Excellent	12	12	12	96	0,5 point/an si plus d'inspection ni RVC
		Très satisfaisant	8	8	8	84	
		Satisfaisant	4	4	4	72	
		À consolider	0	0	0	60	

- (1) : Professeurs des écoles avec note pédagogique seule = note péda * 5
(2) : Les points RVC1, RVC2, RVC3 s'ajoutent à 60 en fonction du nombre d'évaluations

Le nombre de points retenu sera celui le plus favorable au candidat entre l'application de l'ancien système et du nouveau système.

- **Les années de TND ou de contrat local (maximum : 50 points)**

Les années de TND ou de contrat local (chapeau 1) sont valorisées à raison de 10 points par année avec un maximum de 5 ans. La prise en compte des remplacements sera de 3 points pour moins de 6 mois et de 6 points pour plus 6 mois.